



SH/DO
N°26-118-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION
LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/04/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **le Lycée Freppel d'Obernai** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Proviseur **Monsieur Christophe CHARLY – 25 Rue du Général Gouraud – 67210 OBERNAI** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : **Remise des diplômes du baccalauréat**
- Date de mise à disposition : **Du vendredi 20 novembre au lundi 23 novembre 2026**
- Date de la manifestation : **Samedi 21 novembre 2026**
- Redevance : **Néant**
- Charges : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 16 juin 2026



Robin CLAUSS

Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du
17 JUIN 2026